CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : Marie-Pierre Léo
https://www.cadre21.org/membres/mp-leo-ss-f-com

Date d'obtention : 2020-10-15 14:03:02

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il y a les étapes dites préliminaires. Celles-ci permettent d'évaluer l'urgence et la gravité de la situation de sexto et ainsi diriger notre intervention à la lumière de l'intention du geste posé par l'instigateur (acte impulsif vs acte malveillant) tout en rassurant la victime et l'auteur du signalement. Premièrement, il est important de rencontrer l'auteur du signalement et remplir avec lui la grille d'évaluation de l'incident pour savoir l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu de la situation. Il faut également rencontrer la victime, si ce n'est pas elle qui a émis le signalement, et remplir cette même grille d'évaluation. S'il y a des témoins, il est nécessaire d'aller vérifier les informations obtenues avec eux et de remplir la grille. À la suite des informations recueillies, si la situation porte à croire que les intentions de l'instigateur sont malveillantes et de nature criminelle, il faut communiquer avec le service de police, confisquer l'appareil et ne pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Le service de police prendra en charge le dossier. Si la situation semble provenir d'un acte impulsif, il est important de rencontrer l'instigateur et de remplir avec lui la grille. Si l'intention demeure impulsive, nous pouvons confisquer les appareils qui pourraient contenir du contenu de pornographie juvénile. Il faut par la suite consulter les règles de l'établissement et les dispositions du Code criminel pour déterminer s'il y a une infraction de commise. Une fois les interventions terminées, dans le cas d'un acte impulsif, il faut communiquer et avertir le service de police de cette situation. Finalement, il est important de communiquer avec les parents des élèves impliqués.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des 3 mises en situation que chaque situation de sexto est unique et qu'il faut les gérer cas par cas. De plus, je retiens que l'application de la méthode Sexto s'applique uniquement lorsque les personnes impliquées vivent des répercussions à l'école. L'auteur du signalement peut être n'importe qui (ami, témoin, victime, parent, etc.) et il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident avec lui en premier. Lorsqu'une personne impliquée ne veut pas collaborer, il est important de communiquer avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

La plus délicate me semble être la rencontre avec la victime. En tant qu'intervenant, il faut faire attention à ne pas porter de jugement sur la victime et ne pas tenter de lui faire un sermon. Il faut demeurer rassurant et ouvert d'esprit. De plus, il faut être délicat dans nos questions pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne et ne pas augmenter sa culpabilité ou sa honte en remplissant la grille d'évaluation de l'incident.